

L'OBS

L'OBS > ECONOMIE > CONSO

Etiquette environnementale : ne nous trompons pas de méthode

TRIBUNE
Collectif

Dans une tribune à « l'Obs », plusieurs associations appellent les pouvoirs publics à la vigilance pour que la future « note environnementale » qui figurera sur nos produits alimentaires ne devienne pas contre-productive.

Publié le 30 novembre 2022 à 8h30

A l'automne 2023 devraient apparaître sur les emballages des produits alimentaires, dans les applications nutritionnelles et même sur les recettes de cuisine en ligne une « note environnementale », qui a fait l'objet jusqu'à présent d'expérimentations (Eco-score, Planet-score...). Celle-ci figurera à côté du Nutri-score, « note nutritionnelle ». L'affichage deviendra obligatoire en 2025. Mais comment évaluer ce fameux impact environnemental ? Plusieurs associations appellent, dans une tribune à « l'Obs », l'Ademe (Agence de la transition écologique) et les pouvoirs publics qui pilotent l'expérimentation à la vigilance.

La loi Climat et Résilience prévoit l'affichage d'un score permettant d'informer les consommateurs sur l'impact environnemental de tous les produits de consommation, notamment alimentaires. Nous, associations environnementales, de consommateurs et de bien-être animal, nous appelons de nos vœux cette information nécessaire pour accélérer la transition écologique de nos modes de production, mais nous nous inquiétons de la méthode choisie par le ministère de l'Environnement et l'Ademe pour le calcul de ce score appliqué aux produits alimentaires, méthode qui repose essentiellement sur la seule analyse du cycle de vie (ACV).

Toutes les parties prenantes s'accordent pour constater que cette méthode n'est pas adaptée aux produits issus de cycles organiques. [Comme l'indique l'Institut national de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement \(Inrae\)](#), l'agriculture, à l'inverse d'un procédé industriel, s'appuie intimement sur la complexité du vivant, à

des échelles multiples, du gène à l'écosystème. Un affichage qui conduirait donc à se baser uniquement sur l'ACV, dont la méthodologie d'évaluation détermine les impacts associés à l'échelle d'un produit, ne permettrait pas d'appréhender l'échelle systémique du domaine du vivant. Utilisée seule, l'ACV tend ainsi à favoriser des systèmes de production intensifs au détriment des productions agroécologiques. Elle s'oppose alors à une vision agroécologique de la production française. La méthodologie et les pratiques actuelles d'ACV ne sont tout simplement pas suffisantes pour évaluer les systèmes agroécologiques tels que l'agriculture biologique.

Avec cette méthode de calcul qui favorise les produits qui ont un rendement maximum sur une surface minimale, la vache de réforme, potentiellement élevée 100 % en intérieur, obtiendra une meilleure note environnementale que celle issue de modèles plus extensifs, de montagne (Salers par exemple) ou biologique avec accès à l'extérieur. Pourtant, ces systèmes rendent des services cruciaux pour les écosystèmes : conservation des prairies, fertilisation naturelle, stockage du carbone dans le sol.

[Un rapport publié par l'Institut du Développement durable et des Relations internationales \(IDDRI\)](#) fin octobre 2021 a également pointé les lacunes et les biais méthodologiques structurels de l'ACV appliquée aux produits agricoles et alimentaires. L'IDDRI rappelle ainsi que l'ACV est et restera par construction une méthode d'évaluation cantonnée à l'échelle produit et ne pourra jamais approcher les enjeux aux échelles systèmes dans le domaine du vivant. Or, c'est à ces échelles que se joue la durabilité des systèmes agricoles et alimentaires, et le vivant (agriculture et élevage) constitue en moyenne plus de 85 % des impacts des produits alimentaires, voire davantage quand les enjeux biodiversité sont correctement intégrés.

Source :

<https://www.nouvelobs.com/conso/20221130.OBS66561/etiquette-environnementale-ne-nous-trompons-pas-de-methode.html>